



**DECISION N° 540/93/048 DU 29/11/2020 PORTANT ANNULATION DE LA DECISION
D'AGREMENT DE « UNIVERS INSURANCE BROKERS SPRL » COMME SOCIETE DE
COURTAGE D'ASSURANCES**

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET DE REGULATION DES ASSURANCES,

Vu la loi n°1/06 du 17 juillet 2020 portant Révision de la loi n°1/02 du 07 janvier 2014 portant Code des assurances du Burundi ;

Vu le décret n°100/181 du 11 août 2014 portant Missions, Réorganisation et Fonctionnement de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances ;

Vu le décret n°100/025 du 2 mars 2018 portant Nomination de certains membres de la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ;

Vu le décret n°100/049 du 15 mai 2018 portant Nomination d'un membre de la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ;

Vu la décision n°540/93/002 du 13 mars 2015 relative au paiement des frais de dossier et d'agrément par les compagnies et intermédiaires d'assurances au Burundi ;

Attendu que la société « **UNIVERS INSURANCE BROKERS SPRL** » a été agréée pour exercer les activités de courtage d'assurances par décision n°540/93/005 du 14 avril 2020 ;

Attendu que la société « **UNIVERS INSURANCE BROKERS SPRL** » n'a pas payé les frais d'agrément exigés préalablement à la communication de la décision d'agrément ;

Attendu en outre que la société n'a pas présenté l'attestation d'assurance de la responsabilité civile professionnelle et l'attestation de garantie financière constituant des préalables à la communication de la décision d'agrément ;

La Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ayant délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : La décision n°540/93/005 du 14 avril 2020 portant Agrément de « **UNIVERS INSURANCE BROKERS SPRL** » comme société de courtage d'assurances est annulée.

Article 2 : La présente décision qui entre en vigueur le jour de sa signature sera publiée au Bulletin Officiel du Burundi.

Fait à Bujumbura, le 29 / 11 / 2020

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET
DE REGULATION DES ASSURANCES**

Christian KWIZERA

